



Votre agence

Bedarieux
43 Rue De La Republique
34600 Bedarieux
Tél : 04 67 17 53 61
Fax : 04 67 23 37 10

00835 IZZIPRR 00522

Votre Conseiller

Morgane Laborie

Vos contacts

SOS Opposition Cartes/Chèques
09 69 39 92 91 (24H/24 - 7J/7)
Prix d'un appel local d'un poste fixe

E.U.R.L. GARAGE AUTO DVS
67 AVENUE JEAN JAURES
34600 BEDARIEUX

Internet :

www.credit-agricole.fr/ca-languedoc

Application mobile : Ma Banque

**Objet : votre (vos) convention(s) de compte
Professionnels et associations évolue(nt).**

Madame, Monsieur,

Les conditions générales de votre (vos) convention(s) de compte évoluent afin notamment de les adapter à la nouvelle réglementation européenne sur les virements instantanés (Règlement UE 2024/886 du 13 mars 2024 - dite « IPR »).

Pourquoi faisons-nous évoluer nos Conditions Générales ?

Cette nouvelle réglementation a pour objectif de renforcer l'indépendance de l'Europe en matière de paiements et vise à généraliser et à accélérer l'utilisation des virements instantanés :

- elle renforce l'inclusion financière : les paiements instantanés seront accessibles à tous et pour tous ce qui améliorera l'efficacité de vos transactions ;
- elle réduit les coûts : vous pourrez désormais réaliser des virements instantanés sans frais supplémentaire par rapport à un virement SEPA classique ;
- elle renforce la sécurité des paiements : lorsque vous émettrez un virement, nous réaliserons en temps réel et gratuitement une vérification du bénéficiaire afin de réduire le risque d'erreur de saisie ou de fraude.

En complément, certains de nos services évoluent (notamment lorsque vous initiez une opération de paiement avec l'étranger).

Quelles modifications avons-nous apportées à nos Conditions Générales ?

Vous pouvez consulter dans la suite de ce courrier les articles que nous modifions. Prenez-en connaissance attentivement. Vous pouvez également consulter l'intégralité de nos conditions générales directement depuis notre site Internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier.html>.

Quand vous seront-elles applicables ?

Selon la loi, elles entreront en vigueur **2 mois après la réception de ce courrier**. Si toutefois vous refusez ces modifications, vous pouvez résilier sans frais votre (vos) convention(s) de compte avant leur entrée en vigueur, selon les modalités prévues dans vos Conditions Générales. Si vous ne résiliez pas votre (vos) compte(s), cela signifie que vous acceptez ces modifications.

Nos conseillers sont à votre disposition si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Merci pour votre confiance



Les modifications de nos conditions générales

- **Les modifications liées à la nouvelle réglementation européenne sur les virements instantanés**

Nous avons totalement modifié l'**article 5.5 « Le virement » des conditions générales de votre convention de compte** en utilisant un langage accessible et opérationnel, afin de décrire, précisément, le fonctionnement des virements SEPA « classiques » et des virements SEPA « instantanés ».

Cet article est également complété d'une description du **nouveau service de vérification du bénéficiaire applicable à tout virement SEPA (classique et instantané)**. En effet, à compter du 9 octobre prochain, lorsque vous émettrez un virement SEPA, nous aurons l'obligation de demander en temps réel à la banque de votre bénéficiaire de vérifier que l'IBAN et le nom du bénéficiaire que vous renseignez correspondent et nous vous communiquerons le résultat (le degré de correspondance) avant que vous autorisiez l'exécution de votre virement. Cette vérification aura lieu pour chaque opération de virement SEPA, quel que soit le canal que vous utiliserez pour l'émettre (votre agence ou votre service CAEL).

Afin de pouvoir mettre en place ce nouveau service réglementaire, nous avons également complété l'**article 4.2 « Le secret professionnel » des conditions générales de la Caisse régionale**. Nous avons ajouté une nouvelle situation par laquelle vous nous autorisez expressément à lever le secret bancaire sur les informations vous concernant auprès des « prestataires de services de paiement et les payeurs lorsque vous êtes bénéficiaire de virements SEPA (classiques ou instantanés) afin de vérifier la concordance entre l'IBAN fourni par le payeur et vos nom et prénom, conformément à la réglementation en vigueur. »

Vous disposerez également, à compter du 9 octobre prochain, d'une nouvelle fonctionnalité sur votre service CAEL vous permettant de **modifier votre plafond de virement**. L'**article 4.5 des conditions générales de votre service Crédit Agricole En Ligne** a donc été modifié afin que la description des modalités d'émission de vos virements soit conforme à cette nouvelle réglementation.

- **Les autres modifications apportées à nos conditions générales**

- Nous avons complété l'**article 4.2 « Les opérations sur votre compte » des conditions générales de votre convention de compte** d'un paragraphe dédié aux opérations que vous pouvez réaliser avec l'étranger. Ce paragraphe est rédigé ainsi :

Nous vous informons que, selon la loi et afin d'améliorer la lutte contre la fraude à la TVA au sein de l'Union européenne, nous avons l'obligation de déclarer à l'administration fiscale :

- toutes les opérations de paiements dont vous êtes bénéficiaire et qui ont été réalisées depuis un autre État membre de l'Union européenne, dès que vous en avez reçu plus de 25 de ce type lors du précédent trimestre civil ;
- toutes les opérations de paiements que vous réalisez vers des bénéficiaires situés dans un pays en dehors de l'Union européenne, dès que vous réalisez plus de 25 paiements de ce type vers le même bénéficiaire au cours du trimestre précédent.

Pour toute réclamation, le Client doit contacter son Agence, puis le Service Clients à l'adresse du Siège social. Si, malgré tout, une solution à son différend n'a pas été trouvée, le Client peut demander gratuitement l'intervention du Médiateur en vertu et dans les conditions de l'article L.316-1 du Code monétaire et financier : sur le site internet : www.lemediateur.fbf.fr dans les conditions de la Charte de la Médiation disponible sur ce site -- ou par courrier : le Médiateur auprès de la FBF - CS 151 - 75422 PARIS CEDEX 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828 (www.orientas.fr). Siège social : Avenue de Montpelliérêt - Maurin 34977 LATTES Cedex RCS Montpellier 492 826 417. www.Credit-Agricole.fr/ca-languedoc (prix de la connexion selon opérateur) N° IDU (Identifiant Unique pour la filière "Papiers Graphiques") : FR234301_01WSIW